weavenn

CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES

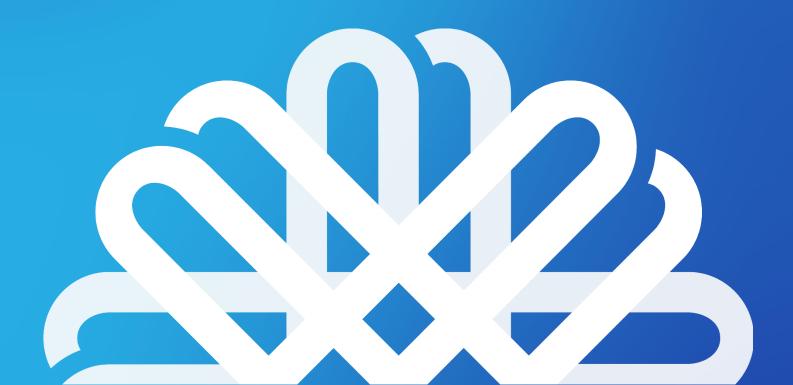


Table des matières

Nos principes éthiques dans la conduite des affaires	2
Le respect de la personne	2
Principes généraux	2
Le respect de la diversité et le refus de la discrimination	3
La protection contre le harcèlement	3
L'interdiction du travail dissimulé ou forcé	3
La protection de la santé et de la sécurité de nos collaborateurs	4
La protection des données personnelles de nos collaborateurs et clients	4
Le respect des biens de l'entreprise	4
Principes généraux	4
La prévention de l'abus de bien social	5
La vigilance sur les conflits d'intérêts	5
La rigueur dans l'établissement des états financiers	5
La confidentialité des données de l'entreprise	6
L'image et la mise en avant de l'entreprise sur les réseaux sociaux	6
Le respect des règles du commerce	7
Principes généraux	7
La corruption	7
Le respect de la neutralité politique	7
La loyauté dans les relations avec les concurrents	8
Les cadeaux et sollicitations diverses en provenance des fournisseurs et tie	ers8
Les paiements de facilitation	8
La vigilance sur le risque de blanchiment d'argentd	9
La diffusion et le suivi de l'application du code de conduite des affaires	10
Diffusion du code de conduite	10
La gestion des alertes	10

Nos principes éthiques dans la conduite des affaires

Weavenn veille à se comporter de manière responsable et intègre.

Avoir en toutes circonstances une approche éthique des affaires est un gage de pérennité et de confiance de la part de nos partie-prenantes. Nos principes sont :

- Agir avec intégrité et sens de la responsabilité
- Respecter les lois et réglementations
- O Respecter la dignité et les droits de chacun
- O Respecter la vie privée et les données personnelles
- Faire usage des biens et des ressources de l'entreprise dans le souci de l'intérêt de l'entreprise et de ses actionnaires
- Respecter la confidentialité des affaires

Le respect de la personne

Principes généraux

Weavenn accorde une grande importance au respect de la personne : il porte ainsi une attention toute particulière aux lois, règlements et normes internationales en matière de responsabilité sociale qui ont pour objet de protéger la sécurité, la dignité et l'intérêt de nos clients, de nos collaborateurs et des communautés avec lesquelles nous sommes en relation.

Le respect des droits humains mobilise toute notre vigilance concernant le refus du travail des enfants et du travail dissimulé ou forcé.

Au-delà du rejet de toute discrimination, le respect de la dignité des personnes passe aussi par la promotion de la diversité sociale et la protection de la vie privée afin d'offrir à chaque collaborateur un cadre de travail épanouissant.

L'attention que nous portons à la personne appelle, bien-sûr, au respect de son environnement et de la communauté à laquelle elle appartient.

Le respect de la diversité et le refus de la discrimination

La discrimination est le traitement inégal et défavorable appliqué à certaines personnes notamment en raison de leur origine, de leur religion, de leur genre, de leur handicap, de leur âge ou de leur appartenance syndicale ou politique.

Notre entreprise encourage la diversité, source de richesse humaine, et entend traiter toute personne avec équité.

A ce titre, il refuse toute forme de discrimination et s'engage à favoriser la diversité en créant un environnement où chacun, quel qu'il soit, a l'opportunité de s'épanouir professionnellement et personnellement.

La protection contre le harcèlement

Le harcèlement moral et/ou sexuel se manifeste par des comportements, des paroles ou des actes répétés et hostiles qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité d'une personne et peuvent conduire à de graves situations de souffrance. Weavenn entend offrir un cadre professionnel où la dignité de chaque collaborateur est reconnue et respectée. L'entreprise compte de surcroît sur la vigilance de chaque collaborateur pour alerter sa hiérarchie en cas de situation de harcèlement moral et/ou sexuel connue.

L'interdiction du travail dissimulé ou forcé

Le travail dissimulé est constitué par le fait de ne pas déclarer officiellement une personne qui travaille dans l'entreprise.

Le travail forcé est défini comme un travail qui est exercé sous la contrainte ou la menace.

Ne pas déclarer un employé revient à le priver de ses droits et à priver la collectivité des cotisations sociales associées à son travail. Attentif aux droits de ses collaborateurs et entendant contribuer à la vie économique et sociale des pays où il est présent, notre entreprise s'engage à ne pas recourir au travail dissimulé.

Forcer une personne à travailler porte atteinte à sa liberté et à sa dignité. Si Weavenn avait connaissance du fait qu'un de ses fournisseurs et prestataires de services ait recours à des employés travaillant sous la contrainte ou la menace, il refuserait ou cesserait immédiatement toute relation avec celui-ci.

La protection de la santé et de la sécurité de nos collaborateurs

Weavenn s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses collaborateurs.

Notre entreprise se conforme aux règles nationales d'hygiène et de sécurité et veille à ce que chaque collaborateur les respecte.

La protection des données personnelles de nos collaborateurs et clients

Notre entreprise s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles et prendra toutes les mesures appropriées pour garantir la sécurité et la protection de ces données. Notre entreprise se conforme aux dispositions françaises ainsi qu'aux règlements Européens en matière de protection des données personnelles. Des données à caractère personnel ne peuvent être collectées qu'à des fins légitimes et proportionnées. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été initialement recueillies dans le cadre d'une information transparente et ne doivent pas être conservées au-delà du délai autorisé par la loi.

Le respect des biens de l'entreprise

Principes généraux

Un certain nombre de règles légales ont pour objet spécifique de protéger ceux qui font confiance à l'entreprise et tout particulièrement ses collaborateurs et ses actionnaires.

Certains collaborateurs, en raison des responsabilités ou des fonctions qui leur sont confiées, engagent par leurs décisions ou leur comportement l'avenir de l'entreprise. Le respect des biens collectifs de l'entreprise appelle de leur part une vigilance toute particulière sur la protection du patrimoine social, économique ou immatériel qui est placé sous leur responsabilité.

La confiance qui leur est accordée leur impose un respect rigoureux des lois ou règles relatives à la prévention de l'abus de bien social et de la fraude.

La prévention de l'abus de bien social

L'abus de bien social consiste, au détriment des collaborateurs et des actionnaires, à faire un usage délibéré des biens de l'entreprise, ou des pouvoirs qu'elle a conférés, contrairement aux intérêts de la société et /ou dans un intérêt personnel. Pour protéger le bien collectif de l'entreprise, notre entreprise s'attache à prendre toutes dispositions nécessaires, y compris en termes de contrôle, pour éviter les abus de biens sociaux.

La vigilance sur les conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts naît d'une situation où l'intérêt personnel et l'intérêt de l'entreprise sont en concurrence.

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un collaborateur ou l'un de ses proches ou alliés est susceptible de tirer profit personnel d'une transaction menée pour le compte d'une société de l'entreprise, avec ses clients ou fournisseurs notamment. Il en va de même si un salarié tente de retenir ou de faire retenir, notamment comme fournisseur, une entreprise dans laquelle lui-même ou un proche ou allié possède, directement ou indirectement un intérêt matériel ou moral.

Les collaborateurs sont invités à éviter toute situation qui laisserait penser qu'ils pourraient privilégier leur intérêt personnel, ou celui de leurs proches, sur celui de l'entreprise. Si, malgré eux, une telle situation se présentait, ils sont conviés à en faire part aussitôt et sans réserve à leur hiérarchie.

La rigueur dans l'établissement des états financiers

Toute société est soumise à l'obligation de tenir une comptabilité rigoureuse qui reflète très exactement la nature et les montants des transactions commerciales et financières qu'elle effectue. Cette obligation légale permet de rendre compte fidèlement aux actionnaires de l'activité de l'entreprise et de maintenir avec eux une relation de confiance. Cette obligation est également le corollaire d'un strict respect des obligations déclaratives françaises.

Ainsi, et pour mémoire, chaque collaborateur est responsable dans le cadre de son activité professionnelle du fait que toute opération commerciale ou financière dont il a la charge soit documentée, conformément aux règles internes de l'entreprise, correctement approuvée et affectée au poste comptable approprié de telle sorte qu'elle reflète très exactement les activités commerciales et financières.

La confidentialité des données de l'entreprise

Les informations confidentielles d'une entreprise font partie de son patrimoine économique. Considérées comme stratégiques, elles peuvent être déterminantes au regard de son développement. La communication, fortuite ou intentionnelle, de telles données peut avoir de graves conséquences sur l'entreprise.

Conscients de l'importance de certaines données, ce qui leur est précisé dans leur contrat de travail, les collaborateurs de l'entreprise sont invités à prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les informations sensibles de l'entreprise.

L'image et la mise en avant de l'entreprise sur les réseaux sociaux

Weavenn assure sa présence sur les réseaux sociaux « classiques » ou externes. L'entreprise étant une joint-venture entre deux entreprises avec une renommée notable, Fnac Darty et CEVA Logistics, cela impose, pour chacun, une pratique responsable des médias sociaux tant internes, qu'externes.

A ce titre, les représentants de Weavenn expressément habilités à communiquer au nom et pour le compte de Weavenn sur les réseaux sociaux tant internes, qu'externes s'engagent à proscrire tous comportements de nature à porter atteinte à l'intérêt collectif de l'entreprise et à veiller à la cohérence des messages publiés. Par ailleurs, Weavenn invite l'ensemble de ses collaborateurs qui s'expriment à titre privé sur les réseaux sociaux ou les réseaux communautaires internes à respecter les principes et la valeur de notre entreprise.

A ce titre, Weavenn rappelle que ses collaborateurs sont soumis à un devoir de réserve, de confidentialité et de loyauté. Ils doivent, en outre, respecter la loi et éviter tous comportements inappropriés.

Le respect des règles du commerce

Principes généraux

Les règles du commerce ont pour objet de protéger les droits des clients et autres acteurs économiques.

La loyauté et la transparence dans nos pratiques commerciales garantit une compétitivité qui s'appuie uniquement sur la recherche de l'offre des meilleurs services au meilleur prix.

Au sein de l'entreprise, le respect des règles du commerce est autant dicté par la volonté de se conformer aux lois que par le souci de témoigner à nos clients et aux actionnaires qui nous soutiennent notre ambition de respecter des standards d'éthique dans la conduite de nos affaires.

La corruption

La corruption est le fait de permettre, proposer ou offrir, solliciter ou recevoir, directement ou indirectement tout avantage indu, monétaire ou autre, à un tiers ou de la part d'un tiers afin que celui-ci, en violation de ses obligations, agisse ou s'abstienne d'agir en vue de l'obtention ou la conservation d'un marché, ou de tout autre avantage indu dans la conduite d'une affaire.

Notre entreprise attache la plus grande vigilance aux fins de ne pas tolérer ce type d'agissements en son sein ou dans ses relations avec des tiers.

Le respect de la neutralité politique

Nous proscrivons les financements politiques, syndicaux, culturels ou charitables effectués en vue d'obtenir des avantages matériels, commerciaux ou personnels directs ou indirects.

Nous respectons les réglementations nationales et internationales en matière de corruption directe ou indirecte.

La loyauté dans les relations avec les concurrents

Nous croyons à la concurrence libre, ouverte et loyale, facteur de progrès économique et social s'exerçant tant sur les prix que sur la qualité et l'étendue de l'offre client.

Les pratiques anticoncurrentielles visent à diminuer ou à supprimer le principe de concurrence loyale entre entreprises d'un même secteur.

Nous entendons nous conformer strictement aux réglementations applicables en matière de concurrence dans l'Union européenne et sur chaque marché où Weavenn exerce une activité.

Les cadeaux et sollicitations diverses en provenance des fournisseurs et tiers

L'intégrité et l'indépendance de tous les collaborateurs vis-à-vis des fournisseurs et des tiers sont des principes intangibles acceptés par tous.

Tout collaborateur est invité à se poser la question de savoir si un cadeau, une invitation ou faveur reçu ou offert, ne crée pas une obligation de celui qui reçoit visà-vis de celui qui offre.

L'acceptation de ces cadeaux et sollicitations est encadrée par une procédure interne notamment à travers la charte cadeaux et avantages.

Les paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont des paiements officieux que l'on verse pour faciliter ou accélérer certaines formalités administratives telles que les demandes de permis ou les passages en douane.

Notre entreprise s'interdit d'effectuer tout paiement de facilitation que les lois locales les autorisent ou non.

La vigilance sur le risque de blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est un acte par lequel un individu ou une société réintègre dans le circuit financier légal de l'argent provenant d'activités illégales (trafic de drogue, fraude fiscale, corruption, etc.).

Les entreprises non financières peuvent être complices d'actes de blanchiment lorsque la vente d'un service se fait dans le cadre d'une opération de blanchiment. Soucieux de respecter la loi en matière de blanchiment, Weavenn appelle ses collaborateurs à porter une attention particulière aux transactions qui leur paraîtraient suspectes et d'en avertir leur direction en cas de doute.

La vigilance sur les principes d'équité et de loyauté dans nos relations avec nos partenaires

Nous exigeons de nos partenaires qu'ils se conforment aux principes définis dans ce code de conduite des affaires quant au respect des personnes, des biens et des règles du commerce.

Ce code est annexé aux conventions et contrats qui formalisent notre relation commerciale.

L'entreprise met en œuvre des démarches de vérification et ne travaille pas sciemment avec des partenaires ne partageant pas ces principes essentiels.

Weavenn s'assure avant toute contractualisation de la probité du partenaire avec lequel il souhaite engager une relation commerciale.

Par ailleurs, Weavenn s'assure que ses partenaires :

- Sont sélectionnés selon des critères objectifs
- Fournissent des prestations réelles et conformes à la loi
- Bénéficient de conditions contractuelles équitables
- Sont exempts d'un passif de corruption dans le pays d'exécution de la prestation

Soucieux de protéger l'intégrité et le respect des règles du commerce dans toutes ses activités, l'entreprise attend de ses partenaires un comportement intègre et en conformité avec ses propres principes, notamment avec ceux contenus dans le présent code de conduite des affaires.

La diffusion et le suivi de l'application du code de conduite des affaires

Diffusion du code de conduite

Ce code de conduite des affaires est destiné aux salariés ainsi qu'aux partenaires de Weavenn.

Il est téléchargeable en ligne sur le site intranet de Weavenn.

La gestion des alertes

Tout collaborateur ou tiers, a la possibilité de signaler le non-respect des règles de conduite énoncées dans le code de conduite des affaires de Weavenn. Pour ce faire, tout collaborateur ou tiers, peut exercer son droit d'alerte de manière désintéressée et de bonne foi en contactant le référent de la gestion des alertes.

Weavenn s'engage à ce qu'aucun collaborateur ne subisse aucune forme de discrimination, harcèlement ou autres représailles, du fait de l'exercice du droit d'alerte.

Le référent de la gestion des alertes est le Directeur Financier.